



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

RECUEIL  
  
DES  
  
ACTES  
  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 54 DU 19 AVRIL 2016

## **TABLE DES MATIERES**

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Arrêté n° DOS-SDA n° 2016-02 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par « AMBULANCES PETIT » gérants Monsieur Christophe LECLERCQ et Madame Véronique LECLERCQ-GOEGEBEUR, au profit de la société SARL « AMBULANCES D'AMIENS » à AMIENS.

ARRETE N° DOS-SDA N° 2016-03 PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « AMBULANCES D'AMIENS » GERANT MONSIEUR COTTINET, POUR UNE IMPLANTATION SISE 11 RUE EMILE LESOT- 80000 AMIENS.

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU CAMBRESIS (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE LILLE.

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE DE SAINT ANDRE (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS A MAUBEUGE (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES LIESSIES (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD).



Arrêté n° DOS-SDA n°2016-02 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par « AMBULANCES PETIT » gérants Monsieur Christophe LECLERCQ et Madame Véronique LECLERCQ-GOEGEBEUR, au profit de la société SARL « AMBULANCES D'AMIENS » à AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants et R.6312-37 à R.6312-43 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-170 du 12 septembre 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de la Somme ;

Vu la vente de fonds de commerce sous conditions suspensives en date du 27 novembre 2015 de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES PETIT » gérants Monsieur Christophe LECLERCQ et Madame Véronique LECLERCQ-GOEGEBEUR, par la société SARL « AMBULANCES D'AMIENS » implantée 11 rue Emile LESOT à Amiens, dirigeant Monsieur Alexandre COTTINET ;

Vu la demande de transfert des autorisations de mise en service détenues par « AMBULANCES PETIT », gérant Monsieur Christophe LECLERCQ et Madame Véronique LECLERCQ-GOEGEBEUR, au profit de

l'entreprise de transports sanitaires SARL «AMBULANCES D'AMIENS» présentée par Monsieur Alexandre COTTINET le 4 décembre 2015.

Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique le transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules est soumise à l'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Considérant que ce transfert ne modifie pas la commune d'implantation des véhicules et leur catégorie, la nouvelle implantation désignée par Monsieur Alexandre COTTINET étant sise au 11 rue Emile LESOT 80000 AMIENS.

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules détenues par M. Christophe LECLERCQ et Madame Véronique LECLERCQ-GOEGEBEUR au profit de la société SARL «AMBULANCES D'AMIENS» de Monsieur Alexandre COTTINET, ne peut être refusé pour l'un des motifs prévus au 2°) du II de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

#### ARRETE

**Article 1er:** Le transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules listées en annexe du présent arrêté au profit de la société SARL «AMBULANCES D'AMIENS» gérée par Monsieur COTTINET, sise au 11 rue Emile LESOT 80000 AMIENS est autorisé à compter du 1 avril 2016, sous réserve que l'acte de cession ait été transmis à l'Agence Régionale de Santé avant le 30 avril 2016.

Ce transfert par cession ne modifie pas la commune d'implantation des véhicules.

**Article 2 :** En application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 1987, les véhicules sanitaires sont présentés au contrôle des services de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Picardie aux heures et lieux fixés par ceux-ci. Les véhicules doivent être notamment contrôlés avant leur mise en service.

**Article 3 :** En application de l'article R.6312-39 du code de la santé publique toute autorisation est réputée caduque :

1° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, la mise en service effective du véhicule n'est pas intervenue dans un délai de trois mois après l'attribution ou le transfert de l'autorisation, sous réserve des dispositions de l'article R.6312-40 ;

2° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, le véhicule est mis hors service pendant plus de trois mois ; dans le cas d'une cessation définitive d'activité, notamment sur liquidation judiciaire, ce délai est porté à six mois ;

**Article 4 :** La mise en service des véhicules est conditionnée par l'obtention de l'agrément prévu à l'article R.6312-5 du code de la santé publique.

**Article 5 :** En application de l'article R.6312-41 du code de la santé publique, en cas de retrait sans limitation de durée de l'agrément, prononcé en application des articles L. 6312-3 ou L. 6312-5 ou de l'article R.6312-5, les autorisations de mise en service dont bénéficie la personne concernée sont retirées.

Il en est de même lorsqu'une personne effectue des transports sanitaires en dépit du retrait temporaire d'agrément dont elle fait l'objet.

**Article 6 :** En application de l'article R.6312-38, les autorisations de mise en service dont bénéficie une personne faisant l'objet d'un retrait temporaire d'agrément prononcé en application des articles L. 6312-3 ou L.6312-5 ou de l'article R.6312-5 ne peuvent être transférées durant ce retrait.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la SARL « AMBULANCES D'AMIENS », M Alexandre COTTINET à AMIENS.

Fait à Lille, le **25 MARS 2016**.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Annexe à l'arrêté n° DOS n°2016-02 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par « AMBULANCES PETIT » gérant Monsieur Christophe LECLERCQ et Madame Véronique LECLERCQ-GOEGEBEUR, au profit de la société SARL « AMBULANCES D'AMIENS » à AMIENS.

Liste des autorisations de mise en service des véhicules transférées par cession à la société SARL « AMBULANCES D'AMIENS ».

à compter du 1 avril 2016

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	N° Autorisation circulation associée	Véhicule associé
80-227-001	ASSU Cat. A Type B	80-227-001-001	RENAULT MASTER – AV-098-VF
80-227-002	VSL Cat D	80-227-002-001	FORD B max DD-384-NH
80-227-003	VSL Cat D	80-227-003-001	FORD B max DD-306-NH

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE



ARRETE N° DOS-SDA N°2016-03 PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES  
« AMBULANCES D'AMIENS », GERANT MONSIEUR COTTINET, POUR UNE IMPLANTATION SISE 11 RUE EMILE LESOT -  
80000 AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°02-2016 du 21 mars 2016 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenus par la société « AMBULANCES PETIT » sise 11 rue Emile LESOT - 80000 AMIENS au profit de la société « AMBULANCES D'AMIENS » implantée à AMIENS, gérée par Monsieur COTTINET ;

Vu la demande d'agrément présentée le 4 décembre 2015, par le Monsieur Alexandre COTTINET pour une société de transports sanitaires « AMBULANCES D'AMIENS » sise au 11 rue Emile LESOT - 80000 AMIENS ;

Vu le compromis de vente de la société « AMBULANCES PETIT », signé entre Monsieur Christophe LECLERCQ et Madame Véronique LECLERCQ-GOEGEBEUR, cédants, et Monsieur Alexandre COTTINET, cessionnaire, en date du 27 novembre 2015 notifiant la conclusion de l'acte de cession sous conditions suspensives ;

Vu la lettre de substitution, réceptionnée par l'ARS en date du 7 décembre 2015, par laquelle le cessionnaire, Monsieur Alexandre COTTINET déclare vouloir user de leur faculté de substitution au profit de la société « Ambulances d'Amiens » ;

Vu les statuts de la société « Ambulances d'Amiens » en date du 15 février 2016 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Alexandre COTTINET en date du 1 février 2016 ;

Vu la liste des membres du personnel de la société « Ambulances d'Amiens » en date du 4 décembre 2015

Vu la déclaration sur l'honneur de Monsieur Alexandre COTTINET en date du 4 décembre 2015 attestant de la conformité des installations matérielles de l'entreprise aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-13 du code de la santé publique, l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales disposant : de personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, éventuellement accompagnés de personnels des catégories mentionnées au 3° et 4° de l'article R.6312-7, de véhicules des catégories A ou C mentionnés à l'article R.6312-8 et d'installations matérielles conformes aux normes définies à l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que l'entreprise dispose de véhicules relevant des catégories A et C ;

Considérant que la liste des personnels permet de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant que les installations matérielles de l'entreprise sont déclarées conformes aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément n° 80-284 est délivré à l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES d'AMIENS», gérée par Monsieur COTTINET, pour une implantation sise 11 rue Emile Lesot à Amiens, à compter du 1 avril 2016, sous réserve que soit présenté à l'Agence Régionale de Santé avant le 30 avril 2016, l'acte de cession du fonds artisanal concerné.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes dans le cadre de l'aide médicale urgente, ainsi que pour les transports effectués sur prescription médicale.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires est soumise à l'obligation de participer à la garde départementale en fonction de ses moyens matériels et humains et à l'utilisation exclusive des véhicules.

**Article 3** : L'entreprise devra répondre constamment aux conditions de cet agrément, stipulées aux articles R.6312-16 et suivants du code de la santé publique, notamment en matière de locaux, de véhicules autorisés, de matériel de secours et de composition de l'équipage.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé sans délai. Ces documents devront être adressés parallèlement à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

**Article 5** : L'observation de ces dispositions pourra entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'agrément de l'entreprise, dans les conditions fixées à l'article R.6312-5 du code de la santé publique, après saisine du sous-comité des transports sanitaires de la Somme.

**Article 6** : Les véhicules appartenant à « AMBULANCES PETIT », énumérés ci-après, ayant fait l'objet d'un transfert par cession à la société « Ambulance D'AMIENS » par arrêté du 21 mars 2016, voient leur numéro d'autorisation de mise en service être modifié comme listé dans l'annexe de l'arrêté.

N° d'AMS	Catégorie de Véhicule	N° Autorisation circulation	Véhicules associés
80-284-001	Ambulance Catégorie A – Type B	80-284-001-001	RENAULT MASTER AV-096-VF
80-284-002	VSL	80-284-002-001	FORD B MAX DD-384-NH
80-284-003	VSL	80-284-003-001	FORD B MAX DD-306-NH

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

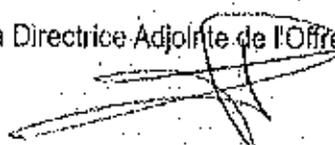
- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais- Picardie, sise 566, avenue Willy BRANDT - 59 777 EURALILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, sise 127 Rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la société « Ambulances d'Amiens » à Amiens, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Somme

Fait à Lille, le **25 MARS 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

**Annexe n° DOS-SDA n°2016-03 à l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
«Ambulances d'Amiens» pour une implantation sise 11 rue Emile LESOT à Amiens**

Agrément 80-284 – Monsieur Alexandre COTTINET, titulaire du CCA

**RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DES VEHICULES «Ambulances  
d'Amiens» pour une implantation sise 11 rue Emile LESOT 80000 Amiens**

<b>N° d'AMS</b>	<b>Catégorie de Véhicule</b>	<b>N° Autorisation circulation</b>	<b>Véhicules associés</b>
80-284-001	Ambulance Catégorie A – Type B	80-284-001-001	RENAULT MASTER AV-096-VF
80-284-002	VSL	80-284-002-001	FORD B MAX DD-384-NH
80-284-003	VSL	80-284-003-001	FORD B MAX DD-306-NH

**LISTE DU PERSONNEL**

Madame BOUCHE Laurence, AFPS

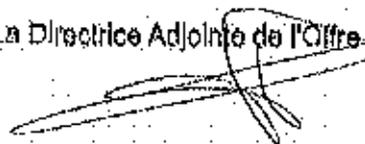
Monsieur LEGLERCQ Christophe, CCA

Madame LEGLERCQ-GOEGEBEUR Véronique, AFPS

Monsieur RHIN Stéphanie, DEA

Fait à Lille, le

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS CS/039 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 16 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu l'arrêté DOS CS/185 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu l'arrêté DOS CS/216 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu l'arrêté DOS CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant nomination du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu l'arrêté DOS CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant nomination du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer est modifié comme suit :

-La phrase « Monsieur Michel LEFAIT, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Monsieur Bertrand PEITIT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

-La phrase « Monsieur Thierry TRIBALAT et Monsieur Didier CAUDEVILLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Monsieur Didier CAUDEVILLE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation » ;

-La phrase « Monsieur André TRESY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du Pas-de-Calais » ;

La phrase « Monsieur Maurice COLLIER (FO Consommateur) et Madame Monique DALLERY (FNAIR), représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Madame Monique DALLERY (FNAIR), représentante des usagers désignée par la Préfète du Pas-de-Calais et un autre représentant des usagers en attente de désignation ».

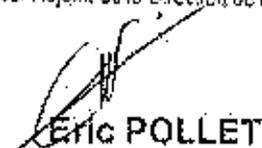
**ARTICLE 2 :** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer est celle fixée en annexe 1

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
ERIC POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire de la commune d'HELFAUT ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de SAINT-OMER ;
- Madame Marie LEFEBVRE et Monsieur Eric ROLIN, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Jean MELY et Monsieur le Docteur Flavien CACCIAPALLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Jennifer DUCROCQ et madame Marlon LECOCCQ, représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Gaëtan ZAREMBA, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier CAUDEVILLE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée à désigner ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique DALLERY (FNAIR), représentante des usagers désignée par la Préfète du Pas-de-Calais et un autre représentant des usagers à désigner.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/065 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/184 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 20 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/238 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 20 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/244 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/280 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Christian SORLIN et Monsieur le Docteur Denis VAN DE VELDE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Jean-Baptiste GUIOT et Monsieur Gilbert MAILLARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Madame Marie-Anne LAURENT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Rosélyne LALOU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ».

La phrase « Monsieur Jean-Marc PONSIN (Ligue nationale contre le cancer) et Monsieur Gérard HALLIEZ (FNAIR), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Michelle MAILLOT (UNAPEI) et Monsieur Gérard HALLIEZ (FNAIR), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VALENCIENNES est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCIENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Armand AUDEGOND, représentant le maire de la commune de VALENCIENNES et Madame Caroline FIERENS, représentante de la commune de VALENCIENNES ;
- Monsieur Laurent DEPAGNE et Monsieur Didier JOVENIAUX, représentants de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;
- Madame Geneviève MANNARINO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Hervé BISIAU et Monsieur le Docteur BONNET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine VANOOST, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur PAOLUCCI et Monsieur MOYAUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Baptiste GUIOT et Monsieur Gilbert MAILLARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Roselyne LALOU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Michelle MAILLOT (UNAPEI) et Monsieur Gérard HALLIEZ (FNAIR), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ;

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de VALENCIENNES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de VALENCIENNES ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU CAMBRESIS (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 6 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/029 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/136 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 06 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/267 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/271 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'annexe I de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS est sans changement.

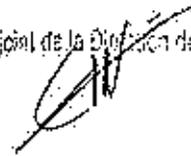
**ARTICLE 2 -** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du CATEAU CAMBRESIS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier du CATEAU CAMBRESIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

## I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Serge SIMEON, maire de la commune du CATEAU CAMBRESIS ;
- Monsieur Jean-Marc DOSIERE représentant de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis ;
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Rachid ABIED, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine QUINCHON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel LEROY, représentant désigné par les organisations syndicales

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Gérard DEVAUX, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Josette LABBE (UDAF) et Monsieur Jean-Michel LEVENT (FNATH) représentants des usagers désignés par le Préfet de NORD.

## II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier du CATEAU CAMBRESIS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/030 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/071 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 16 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/093 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 janvier 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/134 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/152 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/213 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY est modifié comme suit :

La phrase « Madame Dora LEBLAN-EMMANUELLE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Madame Brigitte ADAM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Monsieur André FOURNIER (FNATH), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur André FOURNIER (FNATH) et Monsieur Bernard DUPONT (UFC Quo Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LE QUESNOY est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de LE QUESNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
ERIC POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de la commune du QUESNOY ;
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant de la Communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie CAMUS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Régine LASSELIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Brigitte ADAM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André FOURNIER (FNATH) et Monsieur Bernard DUPONT (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice - Président du Directoire du Centre Hospitalier du QUESNOY ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2000-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/102 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/142 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 13 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/155 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 juin 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/166 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/195 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et Madame Lillane DURIEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

La phrase « Monsieur le Docteur MINART, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est sans changement.

La phrase « Madame Anne-Marie LAVALLE (FNAIR) et Monsieur Jacques CANDELIER (FNATH), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par la phrase « Monsieur René FOYER (UDAF) et Monsieur Jacques CANDELIER (FNATH), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CAMBRAI est celle fixée en annexe 1.

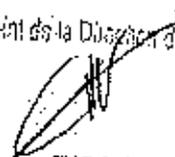
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

- 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier VILLAIN, député-maire de la commune de CAMBRAI et Madame Françoise DEMONTFAUCON, représentante de la commune de CAMBRAI ;
- Monsieur Didier DRIEUX et Monsieur Yves COUPE, représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laurence REAL et Monsieur le Docteur Charles Edouard SKAF, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy VAN DER SYPE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPURA et Monsieur Grégory PINATEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et Madame Liliane DURIEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur MINART, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur René FOYER (UDAF) et Monsieur Jacques CANDELIER (FNATH), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ;

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de CAMBRAI ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de CAMBRAI ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/167 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/197 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/208 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/268 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-OS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avèsnès-Sur-Helpe ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avèsnès-Sur-Helpe est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur André VERCLYTTÉ, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Madame Nathalie GYOMLAI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par la phrase « Monsieur Jean-paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roland BOUVARD (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

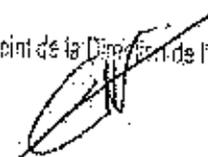
**ARTICLE 2 :** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avèsnès sur Helpe est celle fixée en annexe 1

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



ERIC POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales:

- Madame Marie-Annick DEZITTER, maire de la commune d'AVESNES SUR HELPE ;
- Monsieur Joël RATTE, représentant de la Communauté de commune du Cœur de l'Avesnois ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Chantal-Odile CYPRIANI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marie-Paule ALTIDE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia LALIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Nathalie GYOMLAI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roland BOUVARD (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE LILLE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/047 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/087 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/100 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/119 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 06 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/145 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 7 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/177 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 22 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/199 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 février 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/235 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/255 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/279 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 5 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au sein de l'établissement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de LILLE est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur le Docteur Jean-François RAULT, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur Bernard DECANTER, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Madame Colette ANDRUSYSZYN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord » et « Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (le CISS Nord-Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » sont sans changement.

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de LILLE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 1 DEC. 2015

*Dr Jean Yves GRALL*  
*Directeur Général*

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Marlène AUBRY, maire de la commune de LILLE ;
- Jean-Louis FREMAUX, représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil départemental du NORD ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Cécile BOURDON, représentante du conseil régional de la région NORD – PAS-DE-CALAIS.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel :

- Monsieur le Professeur Louis VALLEE et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Francis PLUQUET, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur Bernard DECANTER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Colette ANDRUSYSZYN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (le CISS Nord-Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD .

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Premier-Vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE – DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS/115 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 25 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS/129 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS/202 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-OS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETÉ

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK, est modifié comme suit :

La phrase « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Abel DEVOS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Thérèse SCHRICKE (GLOV) et Madame Catherine DELARU (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD ».

**ARTICLE 2 :** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le            - 7 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard DEBAECKER, maire de la commune d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Jean-Pierre BATALLE, représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Patrick THIRIOT, Praticien Hospitalier, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier LASON, Cadre de Santé Imagerie, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine LECOUFFE, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Abel DEVOS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Thérèse SCHRICKE (CLOV) et Madame Catherine DELARU (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des FLANDRES, de DUNKERQUE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-6, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-351 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/027 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/058 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/253 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 novembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA BASSEC est modifié comme suit :

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Nadine BLANQUART (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD »

La phrase « Monsieur le Docteur Michel DESSAINT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA BASSEE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de LA BASSEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 7 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Odette HENRY, représentant le maire de la commune de LA BASSEE ;
- Madame Marie-Françoise AUGER, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant le président du conseil départemental NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Odile KOZLOWSKI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine MACIEKEWSKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Colette DUPONT, représentante désignée par les organisations syndicales .

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur le Docteur Michel DESSAINT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Nadine BLANQUART (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier de LA BASSEE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE – DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-381 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/007 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/083 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 septembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/106 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/114 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/146 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/170 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 14 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/215 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/256 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Vincent DEMEULENAERE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ».

La phrase « Madame Françoise DECAESTECKER (UDAF) et Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Jean-Pierre DELANNOY (UDAF) et Madame Anne-Marie GILMAN (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

La phrase « Madame Myriam CAU et Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de ROUBAIX est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de ROUBAIX, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 7 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de la commune de ROUBAIX et Monsieur le Docteur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de ROUBAIX ;
- Monsieur Emmanuel OYEZ et Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Cédric CAMPION et Monsieur le Docteur Denis THERBY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mehdi BOUADJAMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Djamel BOUDJEMA, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Myriam CAU et Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Pierre DELANNOY (UDAF) et Madame Anna-Marie GILMAN (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-GS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'arrêté DOS-CS/135 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/211 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015 désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Bernard CROBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Jean DESOUTTER (UDAF) et Monsieur Jean-Louis DELACOUR (UDAF) représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

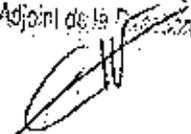
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FOURMIES est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de FOURMIES, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 7 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

# ANNEXE 1

## I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire de FOURMIES;
- Madame Dominique CESAR, représentante de la Communauté de communes Action Fourmies et environs;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du NORD.

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Stanca CHARDONNIER-OPREA, représentante de la commission médicale d'établissement;
- Madame Dominique FOURDRAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Sonia N'GUYEN, représentante désignée par les organisations syndicales.

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur Jean DESOUTTER (UDAF) et Monsieur Jean-Louis DELACOUR (UDAF) représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

## II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de FOURMIES;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de FOURMIES;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/028 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 16 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/104 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/131 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 06 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/266 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-08 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS est le suivant :

La phrase « Monsieur René DECEUNINCK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Bernadette LAURENTY et Monsieur Jean-Pierre DELANNOY représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

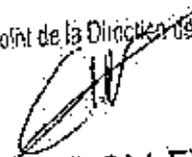
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de WATTRELOS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de WATTRELOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 7 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Dominique BAERT, maire de la commune de WATTRELOS ;
- Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Catherine OSSON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Sophie MARX, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne DANIEL représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur René DECEUNINCK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Bernadette LAURENTY et Monsieur Jean-Pierre DELANNOY représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier de WATTRELOS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX - TOURCOING, à TOURCOING, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS/016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 3 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/097 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/122 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 22 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/184 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 28 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/187 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/193 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 20 octobre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/210 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 19 mai 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 9 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 23 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est modifié comme suit :

La phrase « Madame Pascale PAVY et Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

La phrase « Monsieur Francis DECONINCK (UNAFAM) et Monsieur Claude ETHUIN (Nord-Mentalités), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Francis DECONINCK (UNAFAM) et Madame Dorothee VERWAERDE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD »

La phrase « Madame le Docteur Judith COUTURIER et Monsieur le Docteur DUPEYRAS, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Judith COUTURIER et Madame le Docteur Irène TISSERANT, représentants de la commission médicale d'établissement »

**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

- 7 DEC. 2016

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



ERIC POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc DENEUCHE, maire de la commune de BAILLEUL ;
- Monsieur Bernard DEBEUGNY et Monsieur Bernard HEYMAN, représentants de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, représentante du conseil départemental précité.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Judith COUTURIER et Madame le Docteur Irène TISSERANT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric DELPLACE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel DELANNOY et Monsieur Daniel DEGLAVE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Pascale PAVY et Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Francis DECONINCK (UNAFAM) et Madame Dorothee VERWAERDE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à DUNKERQUE ou son représentant.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE DE SAINT ANDRE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 6 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/056 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/098 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/106 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/149 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 5 avril 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/191 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 septembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/256 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/277 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Maryse DEFRANCE et Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL et Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Monsieur Christian MEYSSONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est sans changement.

La phrase « Madame Monsieur Pierre DELHUVENNE (UNAFAM), et Monsieur Gilbert PETOUX (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD. » est remplacée par « Monsieur Pierre DELHUVENNE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD ».

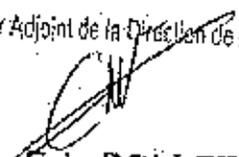
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 7 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, représentant le maire de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;
- Monsieur Philippe BARRET et Monsieur Michel COLIN, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Olivier HENNO, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Isabelle FREMAUX, représentant du conseil départemental précité.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Didier DUTHOIT et Monsieur le Docteur Amélie AIT MENGUELLET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Grégory SAVAETE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel DELBAERE et Madame Sarah CHAVATTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL et Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Christian MEYSSONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Pierre DELHUVENNE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vico-Président du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE - DOUAI, à LILLE ou son représentant.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS CS/005 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/097 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 mars 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/101 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/168 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 6 décembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/183 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 20 juin 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/207 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 16 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 18 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI est modifié comme suit :

La phrase : « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Salihé GREVIN, personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ».

La phrase : « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Marie PILLET VILAIN (UNAFAM) et Madame Nicole MACQUET (UFG. Que Choisir), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD ».

**ARTICLE 2** : A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1

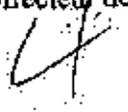
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Fait à LILLE, le

- 8 DEC. 2015

  
Serge MORAIS

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de DOUAI et, Madame Annick LOUVION, représentante de la commune de DOUAI ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Sylvie RACOUSSOT et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Julien ZACCARDI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Richard VEREZ et Monsieur Hervé BEAUMONT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Salha GREVIN, personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Madame Marie PILLET VILAIN (UNAFAM) et Madame Nicole MACQUET (UFC Que Choisir), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-6, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/139 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/153 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 10 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/161 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 octobre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/222 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/270 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/276 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 Juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Pierre-Marie COQUET et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Madame Janine VANDERDONCKT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est remplacée par « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ».

La phrase « Madame Eliane BERIOU (UFC Que Choisir) et Monsieur Christian ROUSSELLE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est sans changement.

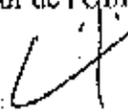
**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

## ANNEXE I

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de MAUBEUGE et Monsieur Mehdi GAMRA représentant de la commune de MAUBEUGE ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE et Monsieur Jean Pierre COULON, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- Madame Françoise DEL PIÉRO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Fablen LAMBIOTTE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mickaël CODRON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick BEILLANT et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Madame Eliane BERIOU (UFC Que Choisir) et Monsieur Christian ROUSSELLE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées ;



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/052 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/089 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/125 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 11 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/144 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 13 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/156 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 juin 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/229 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 2 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/274 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Pierre MULLER et Monsieur André SENECHAL, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur André SENECHAL, personne qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une personne qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Madame Marie-Thérèse LEOPOLD, personne qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Aurélie DUBOIS, personne qualifiée désignée par le Préfet du NORD ».

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Claire LAMY (UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (France ADOT) représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

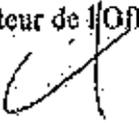
**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.  
Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, député-maire de la commune de SAINT AMAND LES EAUX et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de SAINT AMAND LES EAUX ;
- Madame Héléne DA SILVA et Monsieur Michel QUIEVY, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bernard GIBOUR et Monsieur le Docteur Eric IMBENOTTE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pierre VERHEECKE et Monsieur Cédric PRIEZ, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André SENECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Aurélie DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Claire LAMY (UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (France ADOT) représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ;

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/006 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/103 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/143 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/182 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 avril 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Patrice VERGRIETE, maire de la commune de DUNKERQUE et Madame Monique BONIN, représentant de la commune de DUNKERQUE ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Isabelle KERKHOF, représentants de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Dominique BLANCKAERT et Monsieur le Docteur Christophe COUTURIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Rudy MARY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Olivier VERGRIETE et Monsieur Bruno PLESSIET, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Marie HESSCHENTIER (CISS Nord-Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-Pierre DECODTS (ARDEVA), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD .

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DUNKERQUE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des FLANDRES, à DUNKERQUE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Vu l'arrêté DOS-CS/227 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 25 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE est modifié comme suit :

- La phrase « Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Madame Yvette BARANDIARAN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

- La phrase « Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est sans changement ;

- La phrase « Monsieur Jean DUBROCCQ (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Pierre DECODTS (ARDEVA), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par la phrase « Madame Marie HESSCHENTIER (CISS Nord Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-Pierre DECODTS (ARDEVA), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » ;

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DUNKERQUE est celle fixée en annexe 1.

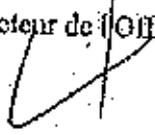
**ARTICLE 3** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de DUNKERQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 DEC. 2015

Fait à LILLE, le

Le Directeur de l'Offre de Soins,

  
Serge MORAIS



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté DOS-CS/053 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté DOS-CS/099 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/120 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/234 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/265 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est modifié comme suit :

La phrase « Madame Doriane BECUE et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Madame Annie BAGEIN (CLCV) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

La phrase « Monsieur le Docteur Hugues GEORGES et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ».

**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est celle fixée en annexe 1.

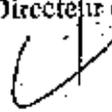
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Fait à LILLE, le

- 8 DEC. 2015

  
Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gérald DARMANIN, maire de la commune de TOURCOING et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER représentant de la commune de TOURCOING ;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONNERRE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Myléna DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Muriel DETRE et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée à désigner par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de TOURCOING ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING, à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'arrêté DOS-CS/014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/064 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 9 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/108 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 21 juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/141 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 13 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/230 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 16 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 11 Février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 21 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à la représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 octobre fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE et Madame Anne-Marie BATCABE personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Monsieur Jean-Pierre DUYCK, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du NORD » est sans changement.

La phrase « Madame Catherine MATHIEU (CLOV), représentante des usagers désignée par le Préfet du département du NORD » est remplacée par « Madame Jacqueline DOUTRELANT (FNATH) et Monsieur Bernard WERQUIN (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du NORD ».

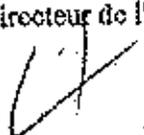
**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **Le Directeur de l'Offre de Soins**

- 8 DEC. 2015

  
**Sergo MORAJIS**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Pascale BECUWE, représentant le maire de la commune de ZUYDCOOTE;
- Monsieur David BAILLEUL et Monsieur Johnny DECOSTER, représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral ;
- Monsieur Paul CHRISTOPHE, représentant le président du Conseil Départemental du Nord et Madame Martine ARLBOSSÉ, représentant le Conseil Départemental précité.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- « Monsieur le Docteur Mohamed HAMMENI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mickaël BULOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Hervé BERAUD et Madame Anita THOMAS, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE et Madame Anne-Marie BATCABE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Pierre DUYCK, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du NORD ;
- Madame Jacqueline DOUTRELANT (FNATH) et Monsieur Bernard WERQUIN (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des FLANDRES, de DUNKERQUE ou son représentant.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES LIESSIES (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/121 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/147 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 05 avril 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/162 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 octobre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/179 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 8 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/186 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/251 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/269 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 29 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies.

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Pierre HERBET et Monsieur Frédéric MAZARIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Pierre HERBET et Monsieur Christophe TIER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

Les phrases « Monsieur Rémi PAUVROS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » et « Monsieur Philippe TABARY (UDAF) et Monsieur Daniel LEROUX (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » sont sans changement.

**ARTICLE 2 :** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies est celle fixée en annexe 1.

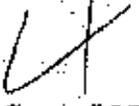
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur de l'Hôpital Départemental de FELLERIES LIESSIES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Fait à LILLE, le

- 8 DEC. 2015

  
Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales:

- Monsieur Pascal NOYON, Maire de Felleries ;
- Monsieur Philippe LETY et Monsieur Michel SCHUERMANS, représentants de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du NORD et Madame Marie-Annick DEZITTER, représentant du conseil départemental précité.

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marcel LEMAITRE et Madame le Docteur Céline THOMAS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Stéphanie COUVREUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christiane DARNAUX et Monsieur Jean Sébastien LEVERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Pierre HERBET et Monsieur Christophe ITIER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Rémi PAUVROS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Philippe TABARY (UDAF) et Monsieur Daniel LEROUX (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIÉS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant.



## ARRETE DOS-CS /

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'arrêté DOS-CS/004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/62 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 5 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/109 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/235 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/241 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD, du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

La phrase « Monsieur le Docteur Daniel DUCARNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est remplacée par la phrase « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ».

La phrase « Monsieur Roland BOUVART (UDAF) et Madame Brunhilde QUECQ d'HENRIPRET (CLOV), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par la phrase « Monsieur Roland BOUVART (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DENAIN est celle fixée en annexe 1.

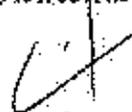
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Fait à LILLÉ, le

- 0 DEC. 2015.



Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales.

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de DENAIN et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentant de la commune de DENAIN ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Madame Annie DENIS, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Danièle BOHN et Monsieur le Docteur Olivier BRIMONT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Madame Vite BOSSIROY et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Arnaldo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.